



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PAC

Question écrite n° 26485

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les futurs droits à paiement de base dans la viticulture. Elle lui rappelle que les DPU actuels seront supprimés en 2014 et que de nouveaux droits, les DPB (les droits à paiements de base) seraient créés à partir de 2015. À cette occasion, il sera laissé aux gouvernements des États membres dont la France, l'opportunité d'inclure ou non les dotations concernant les surfaces de vigne. Elle estimerait regrettable que les vigneronns en soient exclus car il serait dès lors la seule profession agricole qui serait exclue de ce dispositif d'aides. Par ailleurs, l'accès aux DPB conditionnera l'accès aux autres aides, notamment celles concernant le verdissement. Les parcelles bénéficiant des DPU (droits de paiement unique) représentent dans l'Aude 18 000 hectares pour un montant global de 2 600 000 euros d'aides. Si elles venaient à être exclues du dispositif DPB, des conséquences notables et fâcheuses se feraient mécaniquement sentir sur l'ensemble de l'économie du département. Aussi, elle lui demande s'il compte inclure ou non les dotations concernant les surfaces de vigne dans les futurs DPB.

Texte de la réponse

Les négociations sur la politique agricole commune (PAC) post 2013 viennent de s'achever à l'échelle communautaire. Suite à l'accord obtenu le 26 juin 2013, une adoption formelle des projets de règlement par le Conseil et le Parlement européen interviendra au cours du second semestre. Le ministre en charge de l'agriculture s'est engagé au cours des négociations pour défendre le secteur viticole. Il a notamment obtenu le maintien du programme national d'aide dans le cadre de l'organisation commune de marché unique, ainsi que le maintien d'un régime d'autorisation des plantations. En ce qui concerne l'aide découplée, le règlement relatif aux paiements directs permet aux États membres de ne pas doter en droits à paiement de base (DPB) les surfaces qui étaient en vigne en 2013. Cette subsidiarité a été demandée par la France. En effet, l'enveloppe nécessaire à la dotation des hectares de vigne, qui, compte-tenu de la réglementation, devrait concerner tout le vignoble français, soit environ 800 000 hectares, serait d'un niveau équivalent à la quasi totalité du programme national d'aide au secteur viti-vinicole. Les mesures de ce programme (restructuration du vignoble, aides aux investissements et aux actions de promotion notamment) sont plus structurantes pour le vignoble français que des aides à l'hectare attribuées indifféremment. Pour autant, il est vrai que les revenus à l'hectare sont extrêmement variables d'un vignoble à l'autre et que cette culture est parfois le dernier rempart avant la friche. Lors de la concertation sur les modalités de mise en oeuvre en France de la réforme de la PAC qui va s'ouvrir prochainement, le ministre en charge de l'agriculture restera attentif à la prise en compte des diversités intra et inter filières, afin de respecter les équilibres entre filières et entre territoires.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26485

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5189

Réponse publiée au JO le : [20 août 2013](#), page 8856